

Compte rendu réunion extraordinaire du conseil municipal du 27/10/2025

Bail cabinet dentaire:

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DÉCIDE :

- D'approuver les termes du bail professionnel à intervenir entre la Commune de Montrieux-en-Sologne et la SCM Darabanu Cercel pour la mise à disposition du local communal sis 8 (1^{er} étage bureau et local de stockage) et 9 Place Émile Dubonnet (RDC cabinet dentaire), destiné à l'exercice d'un cabinet dentaire à compter du 01/11/2025.
- De mettre ce local à disposition à titre gratuit pour une durée de dix (10) ans à compter de la signature du bail.
- De fixer, à l'issue de cette période, un loyer mensuel de 450 € HT pour le rez-de-chaussée et 350 € HT pour l'étage, avec actualisation annuelle à la fin de la mise à disposition selon l'indice du coût de la construction (ICC).
- De préciser que les charges de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien) seront intégralement à la charge du locataire.
- De rappeler en cas de cession ou de cessation d'activité par les praticiens, **aucune indemnité ne pourra être réclamée à la commune** au titre des investissements réalisés dans le bâtiment. L'ensemble des aménagements, travaux et installations effectués dans les locaux **restera la propriété exclusive de la commune** et devra être laissé en l'état lors du départ des occupants. Seul **le matériel médical mobilier et les équipements professionnels non intégrés au bâtiment** pourront faire l'objet d'une reprise par les praticiens.
- De préciser que le local du premier étage étant indépendant, les praticiens pourront, à tout moment, le restituer à la Commune par simple courrier adressé à Monsieur le Maire avec un préavis de 1 mois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail professionnel correspondant et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Coordonnées cabinet dentaire :

DARABANU – CERCLE 9 Place Emile Dubonnet 41210 Montrieux en Sologne
07 70 06 96 51 mail : darabanucercel@gmail.com

Compte rendu du conseil municipal du 28/11/2025

Mise à jour de la délibération n°2019-34 :

La commune ayant désormais recours à des agents sous contrat de droit privé, le conseil municipal a décidé de modifier la délibération de 2019, élaborée à une période où l'ensemble des agents étaient titulaires. Cette mise à jour permet d'ouvrir l'accès au RIFSEEP aux agents relevant du régime IRCANTEC.

Vu l'avis favorable du Social Territorial en date du 02/10/2025 concernant la demande de modification de l'article 1 de la délibération 2019-34

Participation employeur complémentaire santé 01/01/2026 : Le Maire rappelle que, depuis le décret du 8 novembre 2011, les employeurs publics territoriaux pouvaient participer *facultativement* au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents, couvrant :

- La mutuelle santé, pour compléter les remboursements de l'Assurance maladie.
- La prévoyance – maintien de salaire, pour compenser la perte de rémunération en cas d'arrêt de travail, verser un capital décès ou couvrir la perte totale et irréversible d'autonomie.

La commune avait déjà accordé une participation santé et prévoyance par délibération du 24 octobre 2024.

Avec l'ordonnance du 17 février 2021 :

- La participation de l'employeur devient obligatoire :

- au 1er janvier 2025 pour la prévoyance,
- au 1er janvier 2026 pour la mutuelle santé.

Le décret du 20 avril 2022 fixe :

- les montants minimaux de participation :
 - 15 € par mois (50 % de 30 €) pour la santé,
 - 7 € par mois (20 % de 35 €) pour la prévoyance ;

Ces mesures renforcent la protection sociale des agents et constituent un levier d'attractivité pour les employeurs territoriaux.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'augmenter la participation "Santé" à 15 € par mois par agent à partir du 1er janvier 2026 (au lieu de 7 €).
- De maintenir la participation "Prévoyance" à 7 € par mois par agent.

Vu l'avis favorable du Social Territorial en date du 02/10/2025

Demandes de subventions :

Vu le courrier du collège du Louis Pergaud en date du 06 octobre demandant une subvention pour organiser un voyage scolaire en Italie, 4 collégiens domiciliés sur la commune participeront à ce voyage

Vu la demande du 06/10/2025, l'établissement de la formation MFR Chaingy demandant une participation financière pour les frais pédagogiques au profit des élèves, 1 élève est scolarisé dans ce centre de formation

Vu la demande de la chambre des métiers et de l'artisanat Centre Val de Loire, en date du 30/10/2025, demandant une participation financière de 80 € par apprenti, 1 élève est scolarisé sur le site de Joué-Lès-Tours,

Le conseil municipal après avoir étudié les demandes, délibère, à l'unanimité sur les montants suivants:

- Collège du Louis Pergaud recevra une enveloppe de 320 € soit 80 € par élèves pour le voyage en Italie.
- MFR Chaingy recevra une subvention de 80 €
- Chambre des métiers et de l'artisanat Centre Val de Loire recevra une subvention de 80 €.

Mise en place d'une aire protégée sur le territoire de la commune à l'étang de Beaumont :

Monsieur le Maire et quelques élu(e)s ont reçu en mairie le mardi 21 octobre les services la Direction départementale des territoires (DDT) afin de présenter le projet visant à préserver et valoriser les espaces naturels et les écosystèmes locaux concernant les parcelles situées sur la commune concernant l'Etang de Beaumont,

Chaque élu a reçu une copie du projet d'arrêté de la Direction départementale des territoires (DDT), Monsieur le Maire rappelle les parcelles concernées sur montrieux en Sologne,

Commune	Section	Numéro	Surface (ha)
Montrieux-en-Sologne	B	106	1,49
		107	0,60
		119	0,25
		653	0,16

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de classement du site de l'Étang de Beaumont en aire protégée. Cette mesure vise à garantir la préservation du biotope et des

espèces caractéristiques de l'étang, ainsi que de leurs habitats naturels. Aucune nouvelle contrainte n'a été formulée concernant les propriétés avoisinantes.

Facture eau et assainissement : Taxe au 01/01/2026

Monsieur le Maire rappelle que, pour les taxes de performance sur l'eau et l'assainissement en 2025:

- Le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance de performance des réseaux d'eau potable, la performance de ces réseaux n'étant pas prise en compte pour cette première année.
- Le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, la performance de ces systèmes n'étant pas prise en compte pour cette première année.

À partir de 2026, un taux modulateur sera appliqué aux tarifs définis par l'Agence de l'eau, sur la base des critères suivants : la performance des réseaux et le renouvellement des installations, le taux de rendement des infrastructures, ainsi que les fuites au sein du réseau. Plus les réseaux d'eau et d'assainissement sont vieillissants, plus le taux sera élevé, et inversement.

Comme évoqué lors des précédents comptes rendus, la construction d'une nouvelle station d'épuration a été actée. Ces travaux devraient permettre de réduire ce taux de modulation, mais, dans l'attente, celui-ci reste élevé.

	Tarif voté ALB 2026	Taux modulateur 2025	Tarif 2025 / m3	Taux modulateur 2026	Tarif 2026 / m3
Consommation AEP	0.32		0.33	-	0.320
Performance du réseau AEP	0.10	0.2	0.02	0.52	0.052
Performance des systèmes assainissement collectif	0.28	0.3	0.084	0.75	0.210
		0.83	0.434		0.5820

Il est important de préciser que cette augmentation des taxes ne relève pas d'une décision de la collectivité, mais résulte exclusivement de l'application des nouveaux dispositifs réglementaires définis par l'Agence de l'eau.

Bail professionnel 12 Place Emile Dubonnet :

Le Pays Grande Sologne a contacté Monsieur le Maire afin de le mettre en relation avec une psychologue à la recherche un local professionnel pour s'y installer,

Monsieur le Maire informe qu'il a fait visiter l'ancien cabinet médical situé au 12 Place Emile Dubonnet.

Après un moment de réflexion, Mme DUREFLE née GRAS Mathilde, diplômée d'un master en sciences humaines et sociales, confirme son souhait de s'installer dans le local à compter du 02/01/2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération le conseil municipal :

- Accepte de louer le local du 12 place Emile Dubonnet à Mme DUREFLE née GRAS Mathilde pour y exercer sa profession de psychologue clinicienne psychanalyste,
- Fixe le montant du loyer à 350 € par mois, les charges (eau, chauffage, électricité etc..) seront à la charge du locataire.

Coordonnées : Mme Mathilde DURUFLÉ - 12 place Émile Dubonnet 41210 Montrieux en Sologne
La prise de rendez-vous déjà possible : 07 68 60 64 42 - Ouverture du cabinet : 5 janvier 2026
Pour en savoir plus sur son activité et ses services : <https://mathildedurufle.wixsite.com/cabinet>

Modification du prix de vente d'un terrain viabilisé : parcelle E 670 – Lotissement Jamet :

Considérant que la parcelle cadastrée section E n° 670, située dans le lotissement "JAMET", d'une superficie de 1 212 m², est actuellement proposée à la vente au prix de 42 420 € ;

Il apparaît opportun, pour favoriser la commercialisation du lotissement, d'accorder une réduction exceptionnelle du prix de vente ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : DÉCIDE :

- D'approuver la réduction du prix de vente de la parcelle cadastrée E 670, d'une superficie de 1 212 m², située dans le lotissement "JAMET", portant le montant initial de 42 420 € à 30 000 €.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Avant l'adoption du budget, la collectivité peut :

- couvrir les dépenses de fonctionnement et rembourser la dette selon le budget précédent,
- engager des dépenses d'investissement limitées à 25 % du budget précédent, avec autorisation du conseil.

Reste à réaliser 2025

Commune			Eau et assainissement		
<i>Imputation par chapitre</i>	<i>2025</i>	<i>Report 2026 (1/4)</i>	<i>Imputation par chapitre</i>	<i>2025</i>	<i>Report 2026 (1/4)</i>
<i>Chapitre 20</i>	7 000.00	1 750.00	<i>Chapitre 20</i>	100 000.00	25 000.00
<i>Chapitre 21</i>	259 000.00	64 750.00	<i>Chapitre 21</i>	0.00	0.00
<i>Chapitre 23</i>	65 368.76	16 342.19	<i>Chapitre 23</i>	114 440.94	28 610.24
<i>Total</i>	331 368.76	82 842.19	<i>Total</i>	214 440.94	53 610.24

Groupement de commandes permanent entre la CCSE et ses communes membres :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de communes de la Sologne des Étangs (DEL2594) propose la mise en place d'une convention de groupement de commandes permanente pour l'acquisition de travaux, fournitures ou services.

Après présentation et examen du projet de convention entre la Communauté de communes et ses communes membres, le Conseil municipal :

- **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes entre la CCSE et les communes adhérentes ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses

Aboiements de chiens :

Les élus reçoivent de plus en plus de plaintes concernant les aboiements de chiens dans plusieurs rues du village. Ce phénomène n'est pas limité à une seule rue et constitue un problème récurrent, perturbant la tranquillité de l'ensemble des habitants et générant des conflits difficiles à gérer au quotidien. Nous rappelons aux propriétaires de chiens qu'il est de leur responsabilité de veiller à ce que leurs animaux ne troublent pas la tranquillité du voisinage.

Comportements inciviques dans le village :

Le Conseil municipal a été informé de plusieurs incidents impliquant des adolescents qui s'amuse à sonner aux portes des habitations avant de s'enfuir.

Ces pratiques, bien que souvent considérées comme des jeux, génèrent des nuisances pour les riverains, en particulier pour les personnes âgées ou les familles avec enfants en bas âge. Le Conseil rappelle que ce type de comportement constitue une forme d'incivilité et peut, à terme, troubler la tranquillité publique. Il invite les parents à sensibiliser leurs enfants au respect du voisinage.

Randonnée de Noël : RDV dimanche 21 décembre sur la place de la mairie à partir de 9h30 pour la randonnée de Noël, gratuit et ouvert à tous, circuit 5 et 10 km.

Le PLUi : n'ayant pas encore été acté, nous informons les propriétaires situés en zone ZN que s'ils disposent de dépendances qu'ils souhaiteraient éventuellement aménager à l'avenir, il leur est conseillé de se rendre dans leur espace "Impôts", rubrique "Vos biens immobiliers", afin de demander la modification du statut de ces dépendances en "habitation". Cette démarche pourrait faciliter l'obtention d'autorisation pour une déclaration préalable ou un permis de travaux.

Boulangerie :

Monsieur le Maire a présenté à son conseil municipal une candidate intéressée par la reprise du commerce. Elle était accompagnée de son conjoint, qui assurerait la gestion financière et la communication. Tous deux sont actuellement en démarches en vue d'une future installation.

Ils souhaitent connaître les attentes des habitants concernant ce commerce. Vous pouvez transmettre vos remarques ou suggestions par mail à la mairie ; nous leur ferons suivre vos messages.

Un devis de réhabilitation a été réalisé. Si tout se déroule sans obstacles, une réouverture du commerce est envisagée pour le printemps prochain.



Adresse électronique de la mairie à changer veuillez nous écrire à mairie@montrieuxensologne.fr



*Eric Morand, Maire de Montrieux en Sologne et son conseil municipal
ont le plaisir de vous inviter à la cérémonie des vœux
le vendredi 09 janvier à 19h00 à la salle des fêtes.*

Projet Agrivoltaïque d'une surface de 7.6 ha :

Comme évoqué déjà dans les précédents comptes rendus, un projet d'agrivoltaïque est toujours en cours sur la commune de Montrieux en Sologne, malgré un avis défavorable émis unanimement par le Conseil municipal par délibération n°2025-20. Un comité de projet a été organisé par la société Apexenergie à Montrieux en Sologne le 13/11/2025.

Présents : Commune de Montrieux-en-Sologne : Karine PORTIER (1ère adjointe), Grégory HOUSSIN (Conseiller municipal) - Communauté de Communes Sologne des étangs : AGNES THIBAUT (Présidente) - Commune de la Marolle-en-Sologne : Eric FASSOT (Maire), Alain MAUPEU (3ème Adjoint) - Commune Neung-sur-Beuvron : Guillaume GIOT (Maire), Grégory LUNEAU (Conseiller municipal) - Commune de Vernou-en-Sologne : GUICHARD Anthony (2ème adjoint)

Excusés : Propriétaire des terrains du projet, Futur exploitant du projet, représentant de la Commune de Bauzy, représentant de la Commune de Dhuizon, représentant de la Commune de Villeny, représentant de la DDT 41, représentant de ENEDIS

Les représentants des communes ont exprimé unanimement leur inquiétude quant à l'impact du projet sur les paysages emblématiques et d'intérêt communautaire de la Sologne, affirmant leur volonté de préserver ces paysages et indiquant qu'ils ne souhaitaient pas une installation de panneaux en proximité immédiate des habitations de leurs administrés.

L'ensemble des représentants estime que les impacts paysagers sont sous-évalués.

Les élus considèrent qu'il n'est pas normal que la commune ne soit pas décisionnaire sur les conséquences de la pollution visuelle générée à long terme.

Les représentants de Montrieux-en-Sologne ont indiqué que leur objectif était d'être constructifs tout en cherchant à répondre aux interrogations et au bien-être de leurs administrés. Ils ont précisé que 8 ha de panneaux photovoltaïques n'étaient pas cohérents à l'échelle de la Sologne, en zone Natura 2000 et d'autant plus en raison de la proximité immédiate des habitations.

Les représentants ont souligné leur volonté de rester ouverts aux projets photovoltaïques ou agrivoltaïques, mais sous certaines conditions, notamment avec la définition d'une charte spécifique et l'identification de deux zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (application Loi Aper).

Les représentants ont indiqué que l'intérêt de deux personnes (le propriétaire et l'exploitant) ne saurait primer sur les impacts potentiellement subis par de nombreux habitants.

La communauté de communes a indiqué laisser les communes décider sur ce type de projet. Dans le cas présent, la délibération défavorable de Montrieux-en-Sologne implique que l'avis de la CDC sera identique. La Présidente a conclu la discussion en indiquant qu'ils étaient favorables à des projets implantés sur des carrières, des sols pollués ou insalubres, ou encore sur des toitures, dès lors que la charte visuelle était respectée.

Votre collectivité a été invitée à la présentation du projet agrivoltaïque de Montrieux-en-Sologne lors du **comité de projet du 13 novembre 2025**.

Vous trouverez les informations au sujet de ce projet via le **QR code** ci-dessous.



apex
energies



PROJET AGRIVOLTAÏQUE MONTRIEUX-EN-SOLOGNE

7,6 ha

SUPERFICIE

5 311 MWh

**PRODUCTION
ANNUELLE**

5 MWc

PUISSANCE

Retrouvez également toutes les informations sur notre site internet :

www.apexenergies.fr

